

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 - Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES et de son client dans le cadre de la vente de prestations de secourisme (formation ou opérationnel).

Les présentes conditions générales de vente, annexées à la convention conclue entre l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES et le client, ont valeur contractuelle.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition du client, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES.

Article 2 - Prix des prestations

Les prix des prestations réalisées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et nets. L'UNASS MIDI-PYRÉNÉES n'est pas assujettie à la TVA, conformément au 293B du CGI.

L'UNASS MIDI-PYRÉNÉES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations réalisées au prix indiqué à l'article « Dispositions financières » de la convention signée avec le client, ou du devis accepté dans un délai inférieur à 30 jours. La date du devis faisant foi.

L'UNASS MIDI-PYRÉNÉES peut octroyer des ristournes en fonction du volume de commande. Dans ce cas, elles font l'objet d'une clause particulière à l'article « Dispositions financières » de la convention, ou explicitement sur le devis.

Article 3 - Modalités de paiement - Formations

Si le client souhaite qu'un tiers financeur prenne en charge le règlement de l'action de développement des compétences, il lui appartient de le mentionner en amont à l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES.

En cas de prise en charge partielle par un tiers financeur, le client s'acquittera du solde du coût de la formation en amont. En tout état de cause, si l'accord de prise en charge par le tiers financeur du montant de l'action de développement des compétences n'est pas reçu par l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES au début du stage, le client sera facturé de l'intégralité du coût. Il appartiendra au client d'entreprendre les démarches à l'égard du tiers financeur.

Hors prise en charge par un tiers financeur, l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES adresse au client une facture en amont de la réalisation de la formation. Toutefois, pour les institutions, entreprises et association, la facture peut être établie à l'issue de la formation, et doit impérativement être réglé au plus tard le trentième jour suivant l'exécution de la prestation de formation.

Le règlement s'effectue prioritairement par carte bancaire ou virement bancaire. A défaut le règlement peut se faire par chèque.

Article 4 - Pénalités de retard

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur (taux REFI) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur seront appliquées, selon les modalités légales ou réglementaires.

Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31ème jour suivant la fin de l'exécution de la prestation de service.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 5 - Annulation d'inscriptions ou de sessions par le client

Toute annulation doit s'effectuer dans un délai supérieur à trente (30) jours.

Toute annulation d'inscriptions, de sessions, ou de prestations opérationnelles par le client intervenant entre 30 jours et 7 jours calendaires entrainera une facturation d'un montant forfaitaire de 100€ au titre des frais administratif et de gestion, si la date de la formation est repoussée ultérieurement et durant la même année civile, et de 50 % dans les autres cas.

Les annulations d'inscriptions, de sessions, ou de prestations opérationnelles par le client intervenant moins de 7 jours calendaires avant la date de formation donnent lieu au versement d'une indemnité dont le montant est égal au montant de la prestation initialement prévue.

L'annulation de la formation par le client doit être formalisée par mail.

Après le début de la formation, en cas d'absentéisme ou d'abandon, l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES facture la totalité de la prestation.

Dispositions particulières :

La convention pour la formation peut prévoir des dispositions dérogatoires, plus avantageuses pour le client.

Des modalités spécifiques d'annulation pour les dispositifs prévisionnels de secours sont prévues au sein de la convention.

Article 6 - Annulation d'inscriptions, de sessions de formations ou de prestations opérationnelle par l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES

En cas de manquement, par le client, à une ou plusieurs dispositions contractuelles ou à toutes prescriptions réglementaires, l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES sera en droit d'annuler la prestation.

Cette annulation de la formation doit être formalisée par mail.

En cas d'annulation par l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES du fait d'un manquement du client, l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES percevra une indemnité d'un montant égal au montant initialement prévue.

Modalité particulières pour les formations :

L'UNASS MIDI-PYRÉNÉES se réserve le droit d'annuler sa prestation sans que l'annulation ne donne lieu à une indemnisation au bénéfice du client, si celui-ci a été informé de l'annulation au moins 5 jours calendaires avant la date programmée pour le début de la formation.

Par ailleurs, en cas d'annulation d'une session de formation de l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES moins de 5 jours calendaires avant la date programmée du début de la formation, aucune indemnisation ne sera cependant due par l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES, si cette dernière propose au client une date de report de la formation annulée, dans les 360 jours glissant, suivant la date d'annulation.

Article 7 : Dispositions diverses

Un règlement intérieur et des règles d'hygiène applicables pendant les formations. Le ou les documents sont disponibles dans les salles de formation de l'association. Ils s'imposent aux formateurs et aux stagiaires. Le programme pédagogique des formations dispensées fait l'objet d'un descriptif en annexe à la convention ; s'il n'est pas joint il reste disponible sur simple demande.

L'usage de l'emblème et du nom (et/ou des initiales) de l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 8 : Force majeure, fait du tiers et faute du client

La responsabilité de l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure, du fait du tiers, ou de la faute du client.

A ce titre, conformément au sens de l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure, applicable aux présentes dispositions contractuelles, lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code Civil.

Article 9 : Dérogation aux conditions générales de vente

D'un commun accord entre les parties, il peut être dérogé aux présentes conditions générales de vente, sur autorisation explicite, et exclusivement du fait du président de l'association.

Dans ce cas les modifications devront figurer expressément dans la convention signée avec le client.

Article 10 : Tribunal compétent

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

En cas de litige dans l'exécution des dispositions contractuelles liant les parties, l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES et le client doivent préalablement à toute instance judiciaire, et à peine d'irrecevabilité de cette dernière, entamer des pourparlers aux fins de résoudre, de manière amiable, leur litige.

Il appartient à la partie s'estimant victime d'un manquement contractuel d'entamer les pourparlers par l'envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie, mentionnant les manquements reprochés, le préjudice en découlant et les demandes formées à titre de réparation.

A défaut de résolution amiable, les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des relations contractuelles entre les parties, seront de la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort de Toulouse.

Article 11 : Assurances

L'UNASS MIDI-PYRÉNÉES garantit être assurée pour les dommages causés par son personnel au client et à ses préposés dans le cadre des actions de développement des compétences dispensées, ainsi qu'à ses biens lorsque la prestation a lieu dans les locaux du client.

Le client garantit qu'il est assuré pour les dommages causés par son personnel à l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES, ses formateurs et ses sous-traitants dans le cadre des actions de formation dispensées, ainsi qu'à ses biens lorsque ladite action a lieu dans les locaux de l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des présentes CGV, l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES et le client effectuent respectivement des traitements de données personnelles ; ils sont chacun considérés comme responsable de traitement pour les traitements de données qu'ils mettent en œuvre. L'UNASS MIDI-PYRÉNÉES et le client s'engagent donc à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent respectivement en leur qualité de responsable de traitement conformément à la législation et à la réglementation en vigueur applicables à la protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées. A cet égard toute responsabilité solidaire est exclue.

Les traitements de données mis en œuvre par l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES pour la gestion des formations qu'elle dispense (suivi des inscriptions, organisation de l'action de formation, évaluation des connaissances et de l'action de formation, délivrance de documents, suivi de la facturation et du recouvrement) concernent le client et les stagiaires et sont nécessaires à l'exécution du contrat passé avec le client.

Ces données sont destinées au personnel habilité, à ses éventuels sous-traitants (dont les prestataires informatiques), aux personnes chargées du contrôle, aux organismes publics exclusivement pour répondre aux obligations légales et aux auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances ; elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale puis archivées pendant 10 ans.

Le responsable de traitement est le Président de l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES, pour les données qui le concernent, et le Président national de l'UNASS, pour les données qui le concernent.

Le Délégué à la protection des données personnelles (DPO) peut être contacté par mail à contact-midipyrenees@unass.fr ou via le délégué national à la protection des données personnelles concernant les données collectés par le siège national (édition des diplômes, facturations dans le cadre d'un contrat cadre nationale, etc) au siège de l'UNASS, 13 rue de Javel, 75 015 PARIS ou à l'adresse électronique suivante : rgpd@unass.fr.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), le client et les personnes concernées par le traitement (stagiaires) disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de leurs données et du droit d'obtenir la limitation du traitement. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant au service de la formation à l'adresse suivante : rgpd@unass.fr

Aucun transfert de données personnelles n'est établi hors de l'Union Européenne.

En cas de difficulté, le client et les personnes concernées par le traitement (stagiaires) peuvent contacter le DPO. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Il appartient au client de porter à la connaissance des stagiaires les présentes conditions de traitement de leurs données personnelles.

Article 14 : Règlement intérieur, consignes de sécurité et autres modalités spécifiques

En plus des présentes conditions générales de ventes, le règlement intérieur des locaux utilisés s'applique, et les responsables de l'UNASS MIDI-PYRÉNÉES sont susceptible de faire passer des consignes de sécurité durant la prestation.

Des modalités spécifiques, complémentaires, peuvent être inséré dans la ou les conventions des prestations opérationnelles ou de formation concernées.